

<b>5 - Aménagement des territoires et habitat</b>	
<b>57 - Technologies de l'information et de la communication</b>	<b>30.53</b>
<b>Territoires Intelligents et Durables (TID)</b>	

**PROGRAMME(S)****57P01 - Usages innovants et transformation numérique BFC****TYPOLOGIE DES CREDITS**

AA

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Région a adopté le 27 juin 2019 la Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique en Bourgogne-Franche-Comté (SCORAN-BFC) qui fixe un cap pour le développement numérique du territoire régional articulé en 3 axes :

- Accélérer le déploiement des infrastructures numériques
- Engager la transformation numérique du territoire
- Innover par la donnée

Dans la continuité de la SCORAN-BFC, la Région a mis en œuvre ses orientations en validant le 9 octobre 2020, sa Politique Publique des Usages Numériques (PPUN-BFC). Elle anticipe et accompagne l'impact du numérique dans la vie des habitants et s'articule en 3 axes :

- Donner à tous les citoyens les moyens de bénéficier de la transition numérique
- Faire de la transition numérique un moteur de la dynamique économique régionale
- Faire du numérique un levier au service de l'aménagement durable des territoires et de l'environnement

Dans ce cadre, la Région, en parallèle de son investissement pour le déploiement des infrastructures numériques, initie, encourage et accompagne des projets de développement des usages et services innovants numériques.

La transformation numérique des collectivités est un levier, pour concilier les questions sociales, économiques et environnementales et construire des territoires durables, inclusifs et responsables tout en développant l'attractivité des territoires.

La Région a montré sa position de leader depuis 2021 en matière de territoires intelligents et durables, avec la mise en place d'un réseau « Territoires Intelligents et Durables » réunissant des acteurs publics du territoire. Dans cette logique, un règlement d'intervention dédié finance la mise en œuvre des projets qui répondent aux trois objectifs suivants :

- 1) Être un **territoire numérique durable** permettant de faire de la transformation numérique un vecteur de la transition environnementale.
- 2) Être un **territoire numérique inclusif** qui apporte des réponses à des besoins identifiés et/ou pour améliorer l'accès et la qualité de services rendus aux usagers, en veillant à inclure tous les publics
- 3) Être un **territoire numérique responsable** qui s'approprie les enjeux de la donnée et participe à sa valorisation au service des habitants et des acteurs du territoire (publics, économiques et académiques)

**BASES LEGALES**

Ce règlement d'intervention s'appuie sur l'un des régimes cadres suivants :

- ✓ Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ SCORAN-BFC du 27/06/2019
- ✓ Politique Publique des Usages Numériques du 09/10/2020
- ✓ SRADDET du 16 septembre 2020
- ✓ Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation n° SA.111723, adopté sur la base du règlement général d'exemption

par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023».

- ✓ Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides à la culture et à la conservation du patrimoine
- ✓ Règlement (UE) 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- ✓ Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.111117, relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

Le règlement d'intervention « Territoires Intelligents et Durables » soutient des projets numériques structurants qui visent à :

- Inciter les collectivités à s'engager dans la transformation numérique de leurs territoires à long terme ;
- Faire de la transformation numérique un vecteur de la transition écologique (atteindre les objectifs de la COP21, conforter le capital de santé environnementale, limiter le réchauffement climatique, s'inscrire dans une démarche numérique responsable...) ;
- Faire émerger des projets transversaux selon les échelles territoriales ;
- Accompagner les collectivités à se saisir de la donnée pour piloter les politiques publiques et développer des services pour les habitants ;
- Améliorer l'accès et la qualité des services rendus aux usagers avec la création de services ;
- Améliorer l'efficacité ou l'efficience des services publics ;
- Accompagner les acteurs et agents publics au développement d'usages facilités par l'emploi de technologies numériques (internet des objets, intelligence artificielle, gestion optimisée des données...)

### **NATURE**

L'aide régionale sera octroyée sous forme de subvention d'investissement.

### **MONTANT**

Taux d'intervention :

- ✓ Dépenses soutenues jusqu'à 40% avec une bonification de 10% en plus, si le projet comporte une ambition pour la transition environnementale, dans la limite d'un plafond total de subvention de 300 000€.

L'ambition environnementale sera déterminée selon :

- 1) La thématique dans laquelle le projet s'inscrit (énergie et environnement, mobilité douce...)
- 2) La prise en compte des enjeux environnementaux de la donnée (sobriété numérique, réduction de l'empreinte carbone, etc.) ;
- 3) La prise en compte des enjeux du numérique responsable (*CF ANNEXE 3*) sur la base des 4 piliers (numérique sobre, numérique au service du bien commun, numérique éthique, inclusion numérique) ;
- 4) D'autres actions démontrant la volonté de s'engager dans la transition écologique.

Les aides régionales seront attribuées dans la limite des crédits disponibles alloués annuellement à cette politique, en fonction des dates et horaires d'enregistrement des dépôts de dossiers, pour des dossiers complets, administrativement et techniquement recevables.

Pour les collectivités (conformément au III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale), le taux d'aide publique sera de 80 % maximum du montant total de la dépense subventionnable. Subvention calculée de manière que la part d'autofinancement du maître d'ouvrage atteigne au moins 20 % du montant total des dépenses subventionnables.

## FINANCEMENT

- **Une avance de 30%** à signature de la convention ou à la notification de l'aide, sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération ;
- **Un ou plusieurs acomptes** peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (**relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées** visé du comptable public) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.  
Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance. L'avance et les acomptes seront plafonnés à 90% du montant de la subvention.
- **Le solde**, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé :
  - Sur présentation du **bilan financier** de l'opération signé de la personne compétente,
  - Sur complétude du **bilan du projet** et transmission de l'**attestation signée** (cf partie EVALUATION du règlement d'intervention 30.53 TID).
  - Sur présentation des justificatifs de dépenses : **relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées** visé de la personne compétente, ou **état détaillé des mandats** visé du comptable public.
- Justification de la publicité de l'aide régionale : en contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet ou de son opération, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication. Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application. La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo sur tout support d'information et de communication : Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com>. Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :
  - site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats. La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.
  - réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc\_region, @regionbourgognefranchecomte, @Region BourgogneFrancheComte. Lors d'une inauguration ou d'un évènement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Dispositions applicables pour les opérations d'investissement Le type de support de communication utilisé par le bénéficiaire devra être adapté en fonction du montant de l'aide attribuée de la collectivité régionale et selon les seuils déterminés ci-dessous :

- lorsque le montant de l'aide attribuée est inférieur à 10 000 €, la mention du concours financier de la Région sera à effectuer sur tous les supports de communication par la présence du logo présenté plus haut.
- lorsque le montant de l'aide attribuée est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 100 000 €, une affiche, au format A3 minimum, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. L'affiche comportera des informations sur l'opération financée et mettra en avant le soutien octroyé par la Région. Ces mentions obligatoires pourront également faire l'objet d'un affichage électronique.
- lorsque le montant de l'aide est supérieur ou égal à 100 000 €, une plaque permanente comportant l'intitulé du projet, une présentation synthétique du projet, le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide régionale attribuée et le logo de la Région, devra être apposée dans un lieu aisément visible du public. Ce support devra être mis en place dès le commencement de l'opération ou de l'installation des équipements. En cas de présence d'autres logos sur les supports de communication, notamment dans le cadre de co-financements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. Dans tous les cas, un sticker aux couleurs de la Région sera mis à disposition du bénéficiaire par la Région.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les projets s'inscriront dans les priorités du SRADDET et de la SCORAN-BFC :

- **SRADDET** :
  - Axe 1 : accompagner les transitions ;
  - Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région ;
- **SCORAN-BFC** :
  - Axe 2 : Accompagner la transformation numérique du territoire ;
  - Axe 3 : Innover par la donnée

Le porteur de projet s'engage à prendre part également au réseau « Territoires Intelligents et Durables ». Ce réseau acculture les collectivités au sujet du territoire intelligent, à la gestion et à l'usage de la donnée et de l'intelligence artificielle, d'échanger les bonnes pratiques et des retours d'expérience, de mutualiser des projets entre collectivités, ...

## **THEMATIQUES**

Pour être éligible, les projets s'inscriront dans **au moins 2 des thématiques** listées ci-dessous :

### **Mobilité et logistique**

Projet qui vise à :

- Faciliter, partager, optimiser les déplacements
- Faciliter l'accessibilité aux services et aux biens
- Favoriser les mobilités douces
- Améliorer la visibilité et l'accès à l'offre de mobilité à destination de tous ;
- Réduire l'empreinte carbone
- Meilleure connaissance de la mobilité des habitants
- Meilleure organisation du trafic en zone urbaine et rurale

*Exemples de projets : gestion collaborative d'équipements, livraison, optimisation des déplacements, co-voiturage des personnes et des biens, réduire le temps de recherche d'une place de stationnement, Mobility as a service (MaaS), gestion des travaux en temps-réel...*

### **Energie et environnement**

Projets mettant en place une gestion plus efficiente des ressources énergétiques et naturelles :

- Améliorer la connaissance et la gestion des ressources naturelles, de la biodiversité, de l'eau, des déchets et des énergies ;
- Améliorer la gestion énergétique des bâtiments (par exemple intégration de solutions actives et passives de gestion énergétique visant à optimiser la consommation, mais également à favoriser le confort et la sécurité des utilisateurs du bâtiment tout en respectant les réglementations en vigueur) et équipements publics (réseau intelligent à l'échelle d'une zone de bâtiments, d'un village, d'un quartier...) ;
- Gestion et prévention de risques naturels et rendre le territoire plus résilient face à ces phénomènes.

*Exemples de projets : amélioration de la qualité de l'air, optimisation de la température, lutte contre le bruit et la pollution lumineuse, plateforme de relevé d'informations en temps réel couplée le cas échéant à l'envoi direct d'informations aux citoyens, pilotage affiné des consommations des bâtiments publics, gestion automatisée d'occupation et réservation de bureau ou de salle, développement d'applications destinées à la préservation de la biodiversité, bâtiment intelligent, détection des fuites d'eau, jumeaux numériques pour une aide à la décision concernant les futurs aménagements, gestion de crise ou tester des scénarios...*

### **Gouvernance et citoyenneté**

Projets améliorant la relation citoyenne et la qualité de services rendus aux citoyens :

- Informer et sensibiliser les citoyens à partir d'outils innovants pour mieux comprendre leur territoire et en être acteurs ;
- Faciliter la participation des citoyens à l'élaboration, au suivi ou à l'évaluation de politiques publiques locales ;
- Faciliter la participation des citoyens dans les décisions publiques (démocratie participative) ;
- Faciliter la transparence et la compréhension des politiques publiques ;
- Faciliter l'accès numérique des citoyens aux services publics ;
- Favoriser la transversalité entre différents services internes.

Exemples de projets : système de gestion intégré des alertes citoyens/usagers, développement d'une maquette numérique sur une zone à aménager pour permettre aux citoyens et usagers de proposer leur aménagement avec une indication des conséquences environnementales, économiques et sociales... de l'aménagement choisi, dispositifs numériques permettant d'associer les citoyens et usagers à la conception, au suivi et/ou à la mise en œuvre de politiques publiques, faciliter la rédaction et la gestion des délibérations (recherche, assistance de rédaction, etc.)...

### Attractivité et développement économique du territoire

Projets permettant d'améliorer l'attractivité des collectivités :

- Accompagner la transformation numérique des acteurs du territoire : collectivités, économiques (commerces, artisanat,...) et associatifs en favorisant les collaborations ;
- Valoriser les atouts et les services du territoire (culture, tourisme, patrimoine, terroir, patrimoine naturel...) ;
- Développer la transformation numérique dans les zones rurales et villes moyennes.

Exemples de projet : l'attractivité du centre-ville avec l'étude du flux piétons, valorisation des services pour attirer les nouveaux habitants, des commerçants, valorisation du patrimoine local avec la contribution des habitants...

## **OBJECTIFS**

Les projets seront financés s'ils répondent **aux 2 objectifs** suivants :

1. **Maîtriser les enjeux de la gestion des données** produites dans le cadre des projets :
  - **gouvernance** (création d'instance de collaboration et de prise de décision, définition des rôles des acteurs...) ;
  - **juridique** (cybersécurité, protection, transparence, souveraineté, propriété intellectuelle, réversibilité...) ;
  - **éthique** (principes/cadre de confiance fixant la manière d'utiliser les données...) ;
  - **technique** (choix d'outil, interopérabilité, référentiels, flux et diffusion en Open Data) ;
  - **économique** (création de valeur, réduction des coûts...) ;
  - **environnemental** (sobriété, consommation énergétique...)
2. **Démontrer le caractère innovant** des projets qui sera évalué selon 3 critères :
  - **La capacité de répliquabilité et d'interopérabilité** des projets (utilisation de l'open data, open source, accessibilité, ressources, utilisateurs...)
  - **Le niveau d'implication des usagers** (co-construction, méthodes de *design thinking*, partage d'expériences, *crowdsourcing*, transparence...)
  - **Le cadre d'évaluation et de suivi** établi pour les projets grâce à la donnée (générer des indicateurs, tableaux de bord, utilisation de la méthodologie *SEROI+*\* ...)

## **DEPENSES ELIGIBLES**

Les dépenses liées au projet que les collectivités imputent en section investissement :

- « Frais d'études de préinvestissement » (étude pré-opérationnelle, étude de faisabilité technique du projet d'équipement, étude travaux...).
- Equipements, matériels, logiciels et développement spécifique ... et travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet.

## **BENEFICIAIRES**

- Communes
- EPCI

---

\* Une méthodologie innovante qui permet de combiner les Retours en investissements Sociaux-économiques et Environnementaux avec l'Open Innovation

- Parcs Naturels Régionaux
- PETR
- Syndicats
- SPL
- Départements
- Etablissements publics

## **PROCEDURE : INSTRUCTION DE LA DEMANDE**

Le porteur de projet doit adresser à la Région via la plateforme de demande de subvention un dossier de demande, prioritairement de façon dématérialisée, qui fera l'objet d'un accusé réception.

Pour que le dossier fasse l'objet d'un accusé réception complet, il devra comporter les éléments suivants :

- **Courrier de demande de subvention** signé par le représentant légal habilitant une personne de sa structure à déposer un dossier,
- **Dossier de demande de subvention** : objectif, descriptif technique, éventuelles **études** préalables ou **note explicative** du projet et **échéancier prévisionnel** de réalisation
- **Délibération** de l'autorité compétente sollicitant l'aide de la Région et validant l'autofinancement indiqué,
- Indication de la (ou les) orientations de la **SCORAN BFC** concernée(s) par le projet
- **Attestation** sur la situation du demandeur au regard de la TVA pour l'opération,
- **Autres financements** obtenus ou sollicités
- **RIB** et numéro de **SIRET**

Le porteur de projet a également la possibilité de déposer le dossier par voie postale à l'adresse suivante :

**Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté**  
**Délégation à la Transformation Numérique**  
**17 boulevard Trémouille 21000 Dijon**

L'instruction sera effectuée par la Délégation à la Transformation Numérique.

Pour tout dossier incomplet (conformément à l'article L 114-5 du code des relations entre le public et l'administration) l'administration adressera une liste des pièces manquantes et imposera un délai de réponse. A défaut de quoi, la demande sera rejetée.

## **DECISION**

Délibération du Conseil régional : Assemblée plénière ou Commission permanente

## **DUREE**

Ce règlement d'intervention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

## **EVALUATION**

### **Bilan du projet :**

Le bénéficiaire devra impérativement compléter **deux fiches** en ligne (*les liens sont à retrouver sur le dossier de demande de subvention*) :

- **Etape 1 : fiche identité**
- **Etape 2 : fiche projet**
- **Etape 3** : génération automatique d'une **attestation**, à signer et à transmettre.

Ces étapes seront vérifiées au moment de la demande de versement de solde.

Cette fiche évaluera :

- la pérennité du projet
- la prise en compte des thématiques prioritaires des territoires intelligents
- la maîtrise des enjeux de la gestion des données produites dans le cadre des projets
- le caractère innovant des projets

- la capacité de répliquabilité et d'interopérabilité
- le niveau d'implication des usagers
- le cadre d'évaluation et de suivi
- Prise en compte des enjeux du numérique responsable sur la base des 4 piliers du numérique responsable : numérique sobre, numérique au service du bien commun, numérique éthique et numérique inclusif ...) Cf ANNEXE 3

La Région est engagée dans une démarche d'amélioration d'évaluation de ses politiques publiques. Les informations transmises par les bénéficiaires permettront à la Région de mesurer l'atteinte des objectifs de la **SCORAN** et de la **Politique Publique des Usages Numériques (PPUN)**. Un bilan sera établi chaque année.

### **Cartographie territoires intelligents et durables**

Le bénéficiaire devra impérativement compléter la cartographie territoires intelligents et durables : <https://reseauti.gogocarto.fr/>

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Une convention pourra être signée entre le bénéficiaire et la Région conformément aux seuils du Règlement Budgétaire et Financier de la Région et selon la convention type annexée à ce règlement d'intervention

### **ANNEXES :**

*Annexe 1 : Convention de soutien investissement personne publique*

*Annexe 2 : les 3 enjeux et 15 orientations de la SCORAN-BFC*

*Annexe 3 : les 4 piliers du numérique responsable*

---

### **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 24AP.35 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 7, 8 et 9 février 2024
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2024